M. Cooper: La résolution établit les occu-Commission. Je signale toutefois—et je tiens à tirer la chose bien au clair—que la description donnée au sujet de la Commission d'examen des demandes d'avortement, à l'article 2, commence ainsi:

-il est proposé qu'elle se compose de sept (7) membres:

La résolution s'abstient de préciser que la Commission doit être composée de sept membres et de donner exactement les professions qui doivent y être représentées. Telle qu'elle a été adoptée, elle fournit aux provinces, selon moi, la possibilité de modifier le nombre des membres de la Commission et la nature des professions qui y sont représentées.

M. Ballard: Monsieur le président, je ne vois pas comment cette résolution peut prétendre fixer ou même seulement proposer l'occupation que doivent exercer les membres de la Commission autres que les médecins.

M. Cooper: Monsieur le président, si l'on propose de nommer des avocats et des procureurs, c'est que le paragraphe (b) de l'article 1 renferme, à notre avis, une question juridique ou quasi-juridique, soit l'établissement de motifs permettant raisonnablement de conclure à une aggression sexuelle. L'Association a jugé, à tort ou à raison, que la meilleure manière de régler cette question, c'était de nommer au sein des Commissions d'examen des demandes d'avortement des personnes versées en droit, qui applique-raient leurs connaissances à l'étude de ces cas. En ce qui concerne les assistants sociaux, leur champ d'activité est étroitement lié à des situations de ce genre. Pour revenir à un sujet abordé plus tôt, je dirais que les assistants sociaux et les autres membres de la Commission pourraient être de l'un ou de l'autre sexe. Bon nombre de femmes détiennent un baccalauréat en service social; je suis même sûr qu'elles sont plus nombreuses que leurs collègues du sexe masculin. Elles sont, au surplus, des diplômées compétentes.

M. Ballard: Je suis bien d'accord avec vous au sujet des diplômés en service social, mais je n'admets pas votre thèse selon laquelle il faudrait nommer des avocats au sein des Commissions d'examen des demandes d'avortement; je n'admets pas non plus qu'on y nomme des bacheliers en service social, car si l'on pousse ce raisonnement un peu plus loin, on pourrait dire que le concept d'avortement implique un aspect moral et qu'il faudrait, partant, nommer aussi deux membres de l'Association des ministres du culte.

M. Cowan: J'allais avancer cette thèse, plus

M. Ballard: Il faut inviter à ces audiences pations et les professions des personnes qui un ministre ou un prêtre. Je ne suis pas seront choisies comme membres de cette d'accord avec vous. Monsieur le président, je crois que la plupart des aspects de la question ont été traités assez efficacement par d'autres; néanmoins, j'estime que nous devrions, en vue de souligner la dignité des femmes, former des Commissions composées, autant que possible, de membres du sexe féminin.

Le président: D' Isabelle, à vous la parole.

Dr Isabelle: Monsieur Cooper, vous feriez bien de mettre votre écouteur, car je vais parler en français.

M. Cooper: Je m'excuse de ne pas savoir assez cette langue pour pouvoir me dispenser de cet accessoire.

(Texte)

Dr Isabelle: Monsieur le président, la première des remarques que je voudrais faire, c'est que je déplore l'absence de la presse française. On dit souvent que les députés ne travaillent pas. Je m'aperçois, ce matin, qu'il y a seulement un comité qui siège et la presse française n'est pas ici.

(Traduction)

Monsieur Cooper, j'ai une question à poser. L'Association du barreau canadien est-elle une filiale de l'American Law Institute?

M. Cooper: Non.

(Texte)

Dr Isabelle: Je suis très heureux d'apprendre ceci.

(Traduction)

Pouvez-vous entendre?

M. Cooper: Non, le système ne fonctionne

Dr. Isabelle: Mettez l'appareil de l'autre côté.

Une voix: Il ne fonctionne pas.

Dr Isabelle: Je ferai de mon mieux pour m'exprimer en anglais. Votre résolution ne comporte rien de neuf. Elle ressemble à une copie d'un modèle de projet de loi présenté en 1959 par l'American Law Institute, qui permettrait à un groupe de médecins d'autoriser l'avortement thérapeutique lorsque la grossesse résulte d'un enlèvement ou d'un inceste, constitue une menace directe pour la santé physique ou mentale de la mère, ou pourrait aboutir, selon toutes probabilités, à une malformation ou à une déficience mentale grave chez l'enfant. Apparemment, les deux choses sont identiques. Vous avez transformé cette Commission composée de médecins et vous en avez fait une Commission d'examen des cas d'avortement en y nommant d'autres personnes, comme des juges et des avocats. N'allez-vous pas ainsi augmenter le prix qu'une femme devra payer pour obtenir un avortement? Je ne vois pas la raison